

Collège Marie Curie Saint-Laurent-Nouan

Charte d'utilisation de la Vidéosurveillance

Par décision de Conseil d'Administration du 8 avril 2024, le collège se munit de 3 caméras de surveillance avec les objectifs suivants :

- A- Assurer la sécurité des vélos des élèves en évitant toute dégradation
- B- Assurer la sérénité pour les élèves dans les blocs sanitaires du hall et éviter les dégradations qui détériorent la qualité de l'accès à ces installations et le bien-être des élèves.

Modalités d'usage :

- 1- Sécurisation du garage à vélos :
 - a- Localisation de la caméra : située en hauteur dans un angle au fond du local. Cette caméra filme les espaces de rangement des vélos et les personnes qui s'y rendent.
 - b- Enregistrement des images : cette caméra peut avoir la possibilité technique d'enregistrer les images pour une durée maximale de 15 jours.
 - c- Visualisation des images : les images ainsi recueillies peuvent être visualisées à tout moment par la Direction de l'établissement. Les images ne sont pas visibles sur un autre support, ni en direct, ni en différé (wifi, réseau,...).
 - d- Archivage des images : lorsqu'une dégradation survient et qu'une plainte ou qu'une sanction est engagée, la Direction peut archiver les images correspondantes à titre de preuve pour une durée d'un an.
 - e- Durée de l'installation : l'installation est permanente sans limite de durée jusqu'à un nouveau vote du Conseil d'Administration mettant fin à l'installation.
 - f- Journal des visionnages : A chaque visionnage, sera consigné dans un cahier aux pages numérotées : la date, l'heure et le motif du visionnage ainsi que les faits constatés. Ce journal est à fin de contrôle et de preuve dans le cas de suites disciplinaires. Chaque entrée sera signée d'un membre de la direction et d'un autre membre du Conseil d'Administration élu.
 - g- Sécurisation des images : les images sont enregistrées sur un disque dur externe qui est enfermé dans une boîte métallique de sécurité fermant au moyen d'un clé. Cette clé est détenue dans le coffre du collège et accessible à la seule Direction de l'établissement
 - h- En aucun cas cette caméra ne filme le domaine public proche.

- 2- Sécurisation des blocs sanitaires du hall :
- a- Localisation de la caméra : située en hauteur dans un angle au-dessus de chacune des deux portes d'accès. Cette caméra ne filme que les espaces d'accès aux toilettes.
 - b- Enregistrement des images : cette caméra peut avoir la possibilité technique d'enregistrer les images pour une durée maximale de 15 jours. Les images ne sont pas visibles sur un autre support, ni en direct, ni en différé (wifi, réseau,...).
 - c- Archivage des images : lorsqu'une dégradation ou un incident survient et qu'une plainte ou qu'une sanction est engagée, la Direction peut archiver les images correspondantes à titre de preuve pour une durée d'un an, cet archivage est porté à la connaissance des représentants de parents d'élèves élus au CA.
 - d- Durée de l'installation : l'installation est limitée à un an (date à date), elle soumise à un nouveau vote du Conseil d'Administration tous les ans pour prolonger son utilisation.
 - e- Journal des visionnages : A chaque visionnage, sera consigné dans un cahier aux pages numérotées : la date, l'heure et le motif du visionnage ainsi que les faits constatés. Ce journal est à fin de contrôle et de preuve dans le cas de suites disciplinaires. Chaque entrée sera signée d'un membre de la direction et d'un représentant de parents d'élèves élu au CA.
 - f- Sécurisation des images : les images sont enregistrées sur un disque dur externe qui est enfermé dans une boîte métallique de sécurité fermant au moyen de deux clés. Une clé est détenue dans le coffre du collège et accessible à la seule Direction de l'établissement, la deuxième clé (ainsi que toutes ses copies) est détenue par les représentants des parents d'élèves élus au Conseil d'Administration.
 - g- Visualisation des images : les images ainsi recueillies peuvent être visualisées à tout moment par la Direction de l'établissement mais uniquement en présence d'un représentant des parents d'élève élu au Conseil d'Administration (utilisation nécessaire des deux clés).
 - h- En aucun cas ces caméras ne filment l'intérieur des toilettes mais uniquement la partie commune d'accès.

Dans tous les cas, cette installation fait l'objet d'une déclaration à la CNIL, au délégué à la protection des données (DPO) et au délégué prévention de la DSDEN41.

Les usagers sont informés de cette installation selon la réglementation en vigueur.

Charte votée en Conseil d'Administration le 8 avril 2024

Le Principal

